IMT Nuremberg Archives

H – 5118

International Court of Justice

H5118 - 0002

B./J.B. /6510

EXTRAIT DES INTERROGATOIRES DE L'ACCUSE

FRITZ SAUCKEL PAR LE MAJOR JOHN.J.

M O N I N G A N

H5118 - 0003

J.R./J.B./ 5366

CONTRE- INTERROGATOIRE S A U C K E L

Interrogatoire du I2 Septembre I945

Circonstances de la nomination de SAUCKEL (page I)

En Mars I942 je fus convoqué de façon assez soudaine auprès du Ministre SPEER, qui avait été nommé peu de temps auparavant. SPEER me dit qu'il était urgent pour moi d'assumer de nouvelles fonctions concernant la main d'oeuvre. Quelques jours après, il m'invita à me rendre avec lui au Quartier Général et je fus introduit auprès du Führer qui me dit que je devais à tout prix accepté cette charge nouvelle. Le Führer me dit qu'il était très important pour lui de me confier ces nouveaux devoirs , dont la conduite ultérieure de la guerre dépendrait. Il définit avec clarté le travail dans les termes suivants : " au cours de l'hiver exceptionnellement froid de I94I - I942 , notre matériel de guerre en Russe surtout les carburants , autos, trains, etc.... a subi de lourdes pertes . Ce matériel détruit doit être remplacé dans le plus bref délai ; en outre

..../...

H5118 - 0004

en outre ...

de nouvelles divisions mécanisées et motorisées devaient être crées. De plus , ces unités devaient être complétées par de nouvelles recrues . Le remplacement en hommes et en matériel n'était possible que si dans l'économie allemande tout allemand pouvait être soit envoyé à l'armée, soit utilisé dans l'industrie des armements. La grande difficulté résidait dans la necessité de former immédiatement de nouveaux soldats et de compléter non seulement le vieux programme d'armement , mais de lancer un nouveau programme d'armement , qui soit le double de l'ancien."Le Führer reconnut que c'était là un problème terriblement difficile , mais que je devais le résoudre à tout prix . Il en appela non seulement à mes capacités , mais aussi à mon sentiment du devoir . A ce moment, je ressentis profondément la terrible responsabilité envers mon pays et envers mon Führer . Comme je n'ai j s jamais servi comme soldat,- j'avais essayé à plusieurs reprises d'entrer dans l'armée et je m'étais même caché à Bord d'un sous-marin , ainsi que l'Amiral DOENITZ pourra vous le confirmer - le Führer me dit : " maintenant, vous avez l'occasion de remplir votre devoir de soldat car maintenant nous sommes tous des soldats."

H5118 - 0005

des soldats .....

.... Au cours de mes interrogatoires précédents, on m'a reproché de n'avoir pas décliné cet offre. Nous avions un régime politique dans lequel tout refus d'exécuter les ordres reçus, était considéré comme une désertion. Donc, je mis sur pied un programme. Le Führer et le Ministre SPEER, m'ont dit à plusieurs reprises qu'ils m'avaient choisis pour les raisons suivantes : d'abord parce que j'ai moi même toujours été un travailleur, et que j'ai beaucoup roulé à travers le monde. Deuxièmement, à cause de mes expériences que j'ai mentionnées hier, et troisièmement, le Ministre SPEER croyait que je pourrais me dégager de la bureaucratie du Ministère du Travail, qui créait jusqu'alors des difficultés. Ce programme que je viens de mentionner, je m'y suis conformé au cours de mes années d'activité à l'exception d'un seul point. Après avoir soumis mon programme au Führer par l'intermédiaire de SPEER, et aux différents services du Gouvernement, (puisque je n'étais pas moi même un Ministre) je fus informé que ce programme, dans ses lignes essentielles, ne correspondait pas aux intentions premières. Au départ, je voulais éviter la mobilisation d'ouvriers étrangers, de sorte que ce point ne figurait pas dans mon programme. Je revis le Führer, et la question de la main d'oeuvre étrangère fut discutée à nouveau. On me communiqua

.../...

H5118 - 0006

On me communiqua ....

alors, le nombre d'ouvriers allemands (? sans doute erreur : étrangers) nécessaire pour les colonies allemandes soit I.600.000 ouvriers à fournir en l'espace de quelques mois, dont un million pour l'industrie des armements et 600.000 pour l'agriculture allemande. C'est la première tâche qui me fut confiée dans ma fonction nouvelle . Je fus alors informé par le Führer et par divers services gouvernementaux, que l'utilisation des travailleurs étrangers dans les territoires occupés n'était pas contraire aux Conventions de LA HAYE. . .

(P. 8) - Je reviens maintenant à l'organisation ; je vous ai dit au début que l'un des principaux espoirs du Ministre SPEER était que j'échapperais à l'autorité des hauts Fonctionnaires du Ministère du Travail. Je n'ai pas réalisé cet espoir , de sorte que j'étais dans une position difficile , non seulement à l'égard du Ministre SPEER, mais avec divers services du gouvernement. J'en vins à la conviction qu'il se faisait au Ministère du Travail de la besogne très utile et bien préparée. Je fis la connaissance du Secrétaire d'Etat SYRUP , du Ministère du Travail , dont l'activité suscita mon admiration, et son service passa sous mon autorité . Je complétais alors le programme

..../...

H5118 -0007

le programme ...

que le Führer m'avait confié par les arrangements conernant la main d'oeuvre étrangère. Je désire mentionner que lorsque j'assumais ces fonctions un million de travailleurs étrangers était déjà en Allemagne.

Composition de l'organisation SAUCKEL (P. 9)

... La section s se nommait" Service Général de répartition de la main d'oeuvre européenne. Ce service était dirigé par mon collaborateur le plus capable , le Directeur Ministériel , Docteur TIMM . Ce service centralisait toutes les demandes provenant des différents organismes allemands. Ce service s'occupait aussi de la répartition de la main d'oeuvre, dans les différents secteurs, et la division était territoriale et économique . Le service Généralarbeitseinsatz comprenait trois sections; la première était dirigée par le Conseiller Ministériel Docteur HILDEBRANDT , et l'un de ces services s'occupait de toute la main d'oeuvre en provenance de l'Ouest. Dans une section parallèle, le Docteur HILDEBRANDT , traitait aussi de questions relatives à l'industrie des armements et des métaux. La deuxième section était dirigée par le conseilleir Ministérielle Docteur LEPSCH ; il s'occupait de tous les territoires de l'Est , Russie etc... et dans une Section parallèle, il était chargé des mines et des constructions. La troisième

..../...

H5118 - 0008

La troisième ....

section était dirigée parle Docteur KASTNER , il était chargé du Sud , du Sud-Est , l'Italie et les Balkans, et, dans une section parallèle , de l'agriculture et de l'artisanat . Ces oeuvres s'occupaient de la question de la main d'oeuvre sous deux angles : d'abord , en ce qui concerne les territoires; et deuxièmement du point de vue de l'économie. C'était là les fonctionnaires qui, avec le Docteur BERSINGBEL et le Docteur TIMM , me présentaient directement des rapports. J'avais en outre deux conseillers qui servaient d'intermédiaire entre le Ministre SPEER et le Ministère du Travail.

Question - Ces personnes établissaient une liaison entre vos services et le Ministre SPEER et le Ministère du Travail ?

Réponse - Entre moi, et le Ministre SPEER et le Ministère du Travail . .. Les deux conseillers, le Docteur STOTHFANG et le Landrat BERG , étaient des juristes et des spécialistes de l'économie nationale. STOTHFANG était principalement chargé de laliaison avec le Ministère du travail et BERG, de la liaison avec le Ministre SPEER ..... Tous deux pouvaient se représenter réciproquement et assistaient à toutes les conférences. .. J'instituais un organis

..../...

H5118 - 0009

G.R./J.B./5362

Contre-interrogatoire Saucke
du I2-9-I945 (Suite)

un organisme ....

nouveau que je nommai le Stabsbesprechung - Stab . C'était le lieu de réunion des divers services gouvernementaux et militaires qui avaient à s'occuper de la main d'oeuvre. Les réunions avaient lieu généralement deux fois par mois ; y assistaient également outre les fonctionnaires que je viens d'énumérer , tous mes principaux collaborateurs. A ces réunions, nous discutions généralement de façon très franche, toutes les questions , difficultés et problèmes , relatifs à la main d'oeuvre; de sorte que ceux qui participaient au Stabsbesperchung - Stab , étaient au courant de tout ce qui concerne la question de la main d'oeuvre,

)I8 janvier I946 P.6) Le docteur HILDEBRANDT , avait deux fonctions importantes . Il dirigeait une des sections contrôléespar le Dr TIMM , celle qui s'occupait de la répartition de la main d'oeuvre en provenance de l'O La deuxième fonction qu'il exerçait était la répartition des ouvriers parmi les usines et entreprises administrées par le Ministre du Reich SPEER . Pour préciser , il avait à s'occuper de la répartition de tous les ouvriers dans l'industrie des métaux . Dans ce domaine, nous faisions une distinction entre la fabriction des métaux et les industries de transformation . C'est cette dernière catégorie qui éta

..../.

H5118-0010

G.R./J.B./5358

qui était ...

administrée par SPEER .

I3-9- P. I4 J'aimerais maintenant fournir quelques explications me concernant. Etant donné que la responsabilité passait continuellement du Führer à GOERING puis SPEER , pour retomber finalement sur moi, quelqu'un dit en plaisantant que " c'est le dernier que les chiens attraperont , et ce dernier fut SAUCKEL " . Le Führer avait tracé le programme d'armement et SPEER déclara alors " si j'obtiens la main d'oeuvre, je peux faire le travail " . Naturellement par la suite, d'autres difficultés s'ajoutèrent , surtout des questions de transport et de matière première . Mais lorsque j'entrais en fonctions en I942, on me dit que c'était exclusivement une question de main d'oeuvre. En tant qu'allemand, je ressentais vivement la responsabilité qui pesait sur moi ; si j'échouais dans mon travail, le programme d'armement et d'équipement du peuple allemand serait en danger. Je dois dire que le poids de ma responsabilité , dans les hautes fonctions que j'exerçais, m'a fait souffrir autant que mon emprisonnement ici; la seule différence est que je suis mieux nourri. Je n'étais pas à même de négocier toujours directement avec le Commandant en Chef des différents territoires; je ne pouvais pas; Et sur le conseil de SPEER, j'ai nom

.../.

H5118 - 0011

j'ai nommé ....

des représentants pour chacun de ces territoires

8-IO-I945 (P.I) Question - Quelle était la mission de vos représentants dans les bureaux du travail du Commandant militaire et du Gouverneur civil ? Consistait-elle simplement en conseils techniques que les commandants pouvaient rejeter ou bien avaient ils autorité pour donner au Commandant Militaire des directives sur les questions techniques.

Réponse.- En I941, ou 42, SPERR institua ces représentants pour la main d'oeuvre. A l'époque , le Führ voyant que la situation en matière de main d'oeuvre était grave , promulgua un ordre spéciale où il était dit que les personnes responsables de ce service dan les territoires occupés avaient autorité sur le Commandant, ceci, avait été stipulé dans un décret du Führer dont j'ai oublié la date. Naturellement, ce décret rencontra la résistance de différentes personnalités de l'O. K. W. ainsi que la résistance de certains administrateurs civiles. J'en vins alors à une sorte d'accord sur ce point , car j'avais tout intérêt à être en bons termes avec les autorités civiles et militaires des divers territoires. Cet accord avait été élaboré , en partie, par le Général WAGNER, de l'O.K.W., et le conseiller Ministériel Dr. STOTH

..../..

H5118 - 0012

G.R./J.B./5359

Ministériel Dr. STOTHFANG...

qui était un de mes conseillers personnels. A la suite de cet accord - je parle maintenant des Commandants Militaires - mon délégué se trouva officiellement incorporé à l'administration du territoire. Mes représentants devinrent ensuite les directeurs des services de la main d'oeuvre, qui existent déjà. Ils reçurent alors les uniformes de la Werhmacht C'était des uniformes des officiers supérieurs d'administration de la Wehrmacht, une sorte d'uniforme vert. Cela signifiait qu'ils étaient disciplinairement subordonnés aux chefs de l'administration militaire ou civil dans les territoires respectifs. J'étais d'accord, bien qu'il y ait eu une certaine opposition, dans mes services. Pratiquement, pour toutes les questions fondamentales, ils étaient subordonnés aux chefs du territoire. Voilà comment cela fonctionnait. Sous les ordres du Commandant Militai presque toujours un général, il y avait un autre officier d'administration militaire. Par exemple à Paris, c'était le Dr. RECKNER. En Belgique, le Dr. RAEDER .... Mon représentant était subordonné à cet offcicier d'administration militaire qui s'occupait généralement de toutes les affaires civiles. Cet solution me convenait parce que je n'ai jamais désavoir le droit de donner des ordres à un général ou une haute autorité militaire. Cependant, chacun de

.../.

H5118 -0013

collaborateurs devait être présenté à l'officier de l'administration Militaire, qui approuvait ou désapprouvait sa nomination. De plus, une conférence avec le Commandant militaire lui même , n'était possible qu'en présence de l'Officier d'Administration militaire.

Naturellement, mes délégués avaient de l'influence et le droit de donner leur avis pour les questions techniques, telles que les systèmes de fichier, les projets d'ordonnance etc... Mais en tout cas, je n'avais sur eux aucun pouvoir disciplinaire , et j'ai même entendu parler de cas ou certains de mes délégués ont été punis par les Commandants militaires eux mêmes. Je crois me souvenir qu'un de mes délégués fut puni une fois pour une histoire monaitaire , mais en tout cas, tout infraction aux mesures disciplinaires était punie par le Commandant Militaire du Territoire. La position de mes délégués était très délicate , et j'y reviendrai. En tant que chefs de la main d'oeuvre dans leurs territoires respectifs, ils avaient à s'occuper de questions concernant la main d'oeuvre à l'intérieur du territoire même. La difficulté de la situation était qu'ils devaient se tenir constamment en contact avec les autorités Militaires d'une part, et avec les représentants de SPERR d'autre

H5118 - 0014

part, c'est à dire avec les inspecteurs de l'armement. En Belgique, en Italie et en France, ils devaient aussi être en contact avec les autorités locales, mais ils n'étaient pas autorisés à le faire de leur propre Chef .....

Responsabilité
de SAUCKEL devant
SPEER

H5118 - 0015

INTERROGATOIRE DU 14 SEPTEMBRE 1945.

Relations entre SAUCKEL et la Belgique.

Il y avait des négociations et des discussions analogues avec la Belgique et la Hollande. La Belgique fut toujours un gros marché du travail pour l'Allemagne. Le travailleur belge, qu'il soit flamand ou wallon fut toujours très apprécié en Allemagne. Je n'eus l'occasion de discuter avec le Commandant en Chef allemand en Belgique, le Général von FALKENHAUSEN que trois fois. Le Chef de l'Administration civile allemande en Belgique, était le docteur REEDER. mon représentant en Belgique était le Directeur du Gouvernement SCHILLER. Les mêmes contrats et les mêmes conditions de travail furent offerts aux travailleurs belges et acceptés. Il n'y avait pas de difficultés. Je négociais une seule fois avec des Délégués belges. Ces Délégués belges étaient appelés Sécrétaires Généraux. Le Chef belge du Département du Travail qui avait une situation correspondant à la mienne en Allemagne était un homme appelé HENDRIK. Je discutais avec lui seulement une fois au sujet de questions sociales. Les négociations locales furent conduites par les Autorités Militaires. De même qu'il y avait un maquis en France, il y avait des difficultés analogues avec le mouvement de résistance belge. Les mêmes conditions valent pour la Hollande. J'eus l'occasion d'aller deux fois au pays bas et je pus discuter avec le Commissaire du Reich Seys -Inquart de ces problèmes.

(pages 11 - 12)

H5118 - 0016

Interrogatoire du 13 Octobre p. 4 et 5.

Q.- SPEER s'inquiétait de la façon d'obtenir la main-d'oeuvre qu'il vous demandait n'est-ce pas ?

R.- Oui, il posait constamment des questions et voulait être tenu au courant . Je l'informai chaque fois que de la main-d'oeuvre devenait disponible et je l'avisai de la répartition que nous en faisions. Je ne me souviens pas des circonstances particulières de cette conversation téléphonique, mais par exemple, je me souviens que lorsque le programme de production d'autos blindées fut lancé, ou bien lorsqu'on décida d'augmenter le programme de production d'artillerie, il entra en contact avec moi et me dit qu'il ne pouvait pas réaliser ce programme de façon satisfaisante, à moins d'obtenir la main-d'oeuvre nécessaire.

Q.- SPEER communiquait normalement avec vous si pour une raison quelconque il estimait qu'il recevait un nombre insuffisant d'ouvriers n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Et s'il fallait introduire une modification importante dans les méthodes de recrutement des ouvriers, que ce soit en raison d'une autorisation du Führer, comme c'est le cas ici, ou pour tout autre raison, il entrait également en contact avec vous, n'est-ce pas ?

.../...

H5118 - 0017

R. - Oui, il l'a fait fréquemment, Il me disait alors que je devais me montrer plus énergique.

Q.- Et quand vous receviez une directive de ce genre du Führer, par l'intermédiaire de SAUCKEL, il était de votre devoir de dire aux personnes effectivement chargées de fournir les quantum, qu'il fallait se montrer plus énergique. ?

R.- Oui, naturellement dans ce cas j'entrais en contact avec les subordonnés et je discutais la situation avec eux et nous nous rendions bien compte des difficultés de notre tâche. C'est pour cela que j'ai promulgué mon ordonnance d'avril 1943 dans laquelle je disais que les ouvriers devaient être traités décemment, car nous devions envisager qu'il deviendrait de plus en plus difficile de s'en procurer d'autres ? A cet égard, je pourrais ajouter qu'une divergence d'opinions se développa entre SAUCKEL et moi. SAUCKEL exigeait toujours plus de main-d'oeuvre, mais moi j'insistais pour que l'on se montrât plus économe dans la répartition et l'exploitation de la main-d'oeuvre.

Responsabilité de SAUCKEL dans le recrutement des ouvriers par des méthodes de contrainte brutale.

Q.- Au cours du recrutement d'ouvriers étrangers dans toute l'Europe, est-ce que votre attention a été attirée sur des protestations concernant la manière dont ce recrutement s'opérait dans les divers territoires ?

Interrog. du 28 Sept. p. 11

R.- J'ai reçu plusieurs fois des plaintes et les ai transmises aux sections 5 et 6 où elles

.../...

H5118-0018

formaient l'objet d'une enquête. Il s'agissait de la façon dont les choses se faisaient dans certaines localités et petites villes. Une enquête était très difficile parce que dans beaucoup de cas les troupesqui s'y trouvaient cantonnées à l'époque avaient le droit de recruter ces ouvriers et naturellement par la suite, les troupes remontaient au front et lorsqu'enfin j'intervenais c'était d'autres troupes qui étaient dans la ville. Je voulais dire les commissaires pour la main d'oeuvre attachés à la formation militaire et qui accompagnaient toujours l'unité a laquelle ils étaient attachés. Le contrôle et la punition de ces actes n'étaient pas de mon ressort, parce que je n'avais pas autorité, mais étaient du ressort de l'officier supérieur ou des commissaires responsables pour le recrutement de la main-d'oeuvre. On peut prouver par lesordres qui étaient promulgués que nous avons toujours désiré obtenir des travailleurs pour l'Allemagne d'une façon correcte et que nous voulions seulement avoir des travailleurs volontaires en Allemagne.

Q.- Il y eut des difficultés considérables n'est-ce pas pour le recrutement en UKRAINE avec l'administration de KOCH ?

R.- Ceci ne m'est pas connu ; KOCH me parlait très peu ; KOCH m'a dit qu'il savait que j'avais besoin d'une certaine quantité d'ouvriers

.../...

H5118 - 0019

et ajouta :"Je suis disposé à vous les fournir Comment je m'y prends, ceci ne vous concerne pas et je ne veux pas recevoir de conseils. S'il vous faut des ouvriers je vous les fournirai." D'après ce que m'a dit le commissaire de KOCH, et d'après ce que j'ai vu personnellement, je peux dire que dans l'ensemble les méthodes étaient correctes. Une bonne partie de ce recrutement s'opérait dans des villes comme KIEV et de DNIEPER. La plupart des plaintes avaient sans doute pour origine l'évacuation des villes. Cet ordre ne provenait pas de moi, mais des Chefs militaires.

Q.- Vous avez eu tout un échange de correspondances et de nombreuses discussions avec le ministre ROQENBERG sur ces questions, n'est-ce pas ?

R.- Il est possible que j'en ai discuté trois ou quatre fois avec ROSENBERG, mais j'étais en rapports constants avec PEUKERT qui faisait partie des services de ROSENBERG.

Q.- Mais ROSENBERG vous a bien adressé un mémorandum concernant KOCH ?

Interrogatoire de SAUCKEL p.12 (Suite)

R.- Je ne sais pas. Je ne peux plus vous le dire de mémoire. Jesais seulement qu'il y a eu des discussions et des divergences entre ROSENBERG et KOCH. Il faut également que je dise que je me suis toujours tenu à l'écart de ces

.../...

H5118 - 0020

questions, car j'ai découvert ensuite que ROSENBERG avait proposé que je prenne la place de KOCH AVANT qu'il ait lui-même pris cette place. Naturellement KOCH savait aussi que j'étais en rivalité avec lui pour assumer cette charge. Je n'ai pas revendiqué ce poste et ce n'est que plus tard que j'ai appris q'u'on y avait posé ma candidature. Mais, d'après ce que je sais, ce fut refusé par GOERING et LEY. J'ai reçu un mémorandum d'un collaborateur de ROSENBERG, nommé BRUNO WALTER, relativement au traitement des travailleurs en UKRAINE ; dans ce mémorandum on exposait le traitement inique auquel étaient soumis ces travailleurs en UKRAINE. Je remis ce mémorandum au représentant personnel du Führer, qui, à l'époque, était Albert BORMANN, le frère de Martin BORMANN . Ces deux frères étaient des ennemis. Ils avaient des opinions divergentes. Je remis ce mémorandum à BORMANN en lui disant de le donner immédiatement au Führer sans passer par aucun intermédiaire hiérarchique. PEUKERT qui travaillait dans le bureau de ROSENBERG, et en même temps travaillait pour KOCH Représentait - disait-on les opinions de ROSENBERG en cette matière. Les rares fois que j'ai rencontré ROSENBERG ROSENBERG s'est également plaint des mesures prises par KOCH, mais il était entièrement d'accord avec moi.

.....

.....

.../...

H5118-0021

P. 3 de l'interrogatoire - Expulsion des Juifs de l'industrie (p. 215 - 216)

R. Vous parlez de l'expulsipn des Juifs des industries ?

Q.- Oui.

R.- Je puis dire seulement que je ne m'en suis jamais occupé moi-même . C'est un mystère pour moi. Il y avait une quantité de mesures qui étaient prises par le Reichsführer SS et sur demande du Parti et du Reichs-Führer SS, et ces mesures, je n'avais qu'à les exécuter. Elles devaient être simplement transmises par mon département aux autorités compétentes. En réalité, je n'avais rien à faire avec toute la question de l'éviction des Juifs de l'industrie, je n'avais aucune influence dn cette matière.

Q.- Ce document que, malheureusement je n'ai pas apporté ce matin indique que, en vertu d'un accord entre le Reichsführer SS SPEER et vous, ces juifs ne pouvaient plus être employés dans les usines et que chaque Betriebsführer devait vous faire savoir dans un certain délai les personnes qui étaient relevées de leur emploi conformément à cette directive, pour que les bureaux locaux de la main-d'oeuvre puissent fournir des travailleurs pour occuper les postes d'où on avait chassé les Juifs.

Suite de la p. 3 de l'interrogatoire. Expulsion des Juifs de l'Industrie.

R.- Cette tâche m'avait été imposée et elle émanait du Chancelier du Parti, soit de BORMANN, soit du Führer lui-même.

.../...

H5118 - 0022

Je ne sais pas. Au cours de mon dernier interrogatoire, j'ai dit que des ordres étaient également donnés par les bureaux du Plan de Quatre ans. Ce n'est qu'une supposition. Je me souviens que dans certaines industries, des difficultés graves surgirent à cause de la necessité pour remplacer les ingénieurs ou les chimistes juifs éminents. Je me souviens que moi-même, en ma qualité de Gauleiter je proposai que les spécialistes juifs de valeur soient maintenus. Mais, le rapport ou l'interdépendance sur lesquels vous avez attiré mon attention la dernière fois, je ne m'en souviens pas. Peut-être ai-je lu trop vite... C'était quelque chose de tout à fait nouveau pour moi et j'ai été très étonné de trouver ma signature au bas de la page.

Q.- A part la question de savoir qui avait pris la décision d'expulser les Juifs de l'industrie, - si c'était le Reichsführer ou le Chef de la Chancellerie du Parti etc... avez-vous actuellement des souvenirs relativement à votre tâche qui consistait à fournir des remplaçants aux postes ainsi rendus libres ?

R.- Je me souviens que dans ces cas les bureaux de la main-d'oeuvre étaient chargés de fournir des remplaçants. En tout cas, c'était là des questions qui ne dépendaient nullement de moi et qui n'avaient rien à voir avec mes propres plans. Ainsi je n'arrive pas à me rappeler si nous avons jamais discuté de la chose

.../...

H5118 - 0023

avec SPEER. Ce que je pense, et ceci n'est qu'une explication, c'est que la question a dû mêtre soumise - je ne me souviens pas par qui et on m'a dit qu'il fallait effectuer les mesures.

Q.- Naturellement, c'était là des mesures concernant des travailleurs et leur transfert d'un endroit à un autre, et en conséquence il fallait qu'elles fussent portées à l'attention de vos bureaux locaux.

R.- En réalité, oui bien entendu.

.....

P.7 de l'interrogatoire (4ème alinéa) Expulsion des Juifs de l'industrie (P. 219)

Q.- Vous vous souvenez cependant que les Juifs étaient renvoyés des usines ?

R.- Oui, j'en suis certain mais, d'après ce que je sais, ils étaient renvoyés uniquement des postes directeurs. Après un accord avec SPEER, le Reichsführer SS avait de nouveau introduit des Juifs dans l'industrie. Je dois avoir fait des commentaires à ce sujet devant mes fonctionnaires, disant que personnellement je ne tenais pas beaucoup à tous ces transferts dans l'industrie allemande. Personnellement, je n'ai jamais rien eu à voir avec ces questions où ces évènements.

SAUCKEL p.2 de l'interrogatoire Programme de SAUCKEL soumis à HITLER par l'intermédiaire de SPEER.(Doc.016 PS) P. 194.

.....

R.- Le premier exposé ne contenait aucune clause ou obligation coercitive de cette espèce. J'ai déjà expliqué que je ne voulais pas d'une telle clause mais que j'ai été obligé de l'insérer, lorsque j'ai reçu des instructions directes du Führer, dans mon second projet.

H5118 - 0024

Q.- Lorsqu'il devint évident que l'on ne pouvait pas y arriver sur la base du recrutement volontaire.

R.- Le 21 mars, j'appris que je devais assumer les nouvelles fonctions et alors je rédigeai un premier programme qui ne contenait pas une telle clause ; alors SPEER PUIS BORMANN attirèrent mon attention sur le fait qu'il était nécessaire qu'une telle clause ou obligation coercitive soit insérée dans le programme ; plus tard, lors d'une entrevue avec HITLER, celui-ci me dit cela personnellement . Là-dessus, je proposai un deuxième projet contenant cette clause. D'après le FUHRER, il avait été impossible dès le début d'obtenir le nombre requis de 1.600.000 personnes sur la base du recrutement volontaire.

Q.- Et lorsque vous employiez le mot "obligation", vous vouliez dire, travail forcé, n'est-ce pas ?

R.- Je ne voulais pas parler de travail forcé dans le sens de camp de concentration le mot allemand est "Dienst-Zwangsverpflichtung" ce qui explique que l'on obligeait les gens , en vertu de la loi, à accepter certains emplois. J'étais encore ignorant de ces questions, je n'étais pas au courant des mesures de conscription.

.....

.../...

H5118 - 0025

P.14 de l'interrogatoire même sujet que ci-dessus. (P.206 et 207)

Q.- Si je me souviens bien, au début lorsque l'on vous a demandé de rédiger votre programme conformément à la directive du Führer, on ne faisait pas mention de la conscription des travailleurs étrangers. Est-ce juste? Est-ce exact ?

R.- J'ai préparé mon premier projet sans aucune instruction ; c'était simplement le programme tel que je me l'imaginais. Puis, après l'avoir soumis, j'appris que j'avais oublié d'y inclure la conscription.

Q.- Vous souvenez-vous de la manière dont cette conversation s'est déroulée et de la date de cette conversation?

R.- J'ai d'abord reçu un coup de téléphone de BORMANN qui m'a expliqué que la conscription était nécessaire, que sans elle le programme ne pouvait pas être mis à exécution; puis SPEER me parla dans le même sens ; et finalement - c'était dans la première moitié d'avirl, je crois - le Führer me fit venir et me donna de nouveau des explications à ce sujet. ?

Q.- Avez-vous discuté de la chose avec SPEER ?

P.15 de l'interrogatoire -Programme de SAUCKEL soumis à HITLER par SPEER (p. 207)

R.- Oui, d'après mes souvenirs SPEER me fit remarquer que c'était le seul moyen pratique de mettre le programme à exécution . Dans mon programme j'avais prévu l'emploi des

.../...

H5118 - 0026

femmes allemandes, et BORMANN comme SPEER me déclarèrent que les femmes allemandes ne pouvaient pas remplacer la main-d'oeuvre qualifiée et faire des travaux pénibles pour lesquels des travailleurs étrangers étaient nécessaires. Tous deux m'ont dit que telle était l'opinion du Führer. Ceci s'est passé avant l'entrevue avec le Führer.

Q.- A l'origine, est-ce que vous aviez envisagé l'emploi des femmes dans le programme de conscription ?

R.- Oui et on l'a fait dans la pratique mais pas dans la mesure où je l'avais proposé, j'ai déjà expliqué pourquoi...

.....

P.10 de l'interrogatoire .
SYSTEME DES FICHES ROUGES (p.23)

.... R.- Je voudrais faire mention d'un système qui avait été établi par SPEER et qui s'appelait le système de "fiches rouges" (Rotzettelverfahren). La raison en était la suivante : Le Führer exigeait un progrès constant. Pour effectuer un tel programme, nous avions besoin d'une main-d'oeuvre constamment accrue et surtout de nouveaux spécialistes ; on fixa comme minimum un nombre défini d'ouvriers et chacun de ces travailleurs envisagés recevaient unefiche rouge indiquant que je devais accorder une priorité absolue, à tous ceux qui en possèdaient une. Parfois, le nombre des travailleurs pourvus de fiches rouges que l'on demandait était plus grand que le

.../...

H5118 - 0027

nombre total des travailleurs de toute l'économie allemande. Vous comprendrez pourquoi il m'a souvent été difficile de résoudre cette question. A plusieurs reprises, j'ai fait à ce sujet des représentations au Führer, à SPEER et en particulier au Reichsmarshall GOERING qui savaient qu'il était absolument indispensable d'user de grande modération dans la distribution de la main-d'oeuvre.

nterrogatoire p.16
ans le domaine de
a main-d'oeuvre,
es exigences de
PEER avaient prio-
ité sur les autres
page 359)

Q.- Le Comité Central de planification décidait que SPEER recevrait tant et tant de centaines de milliers d'ouvriers, que MILCH en recevrait tant et tant de centaines de milliers et que tant et tant de centaines de milliers d'ouvriers travailleraient pour effectuer le programme agricole. Et alors c'était décidé si la décision était prise au comité central de planification et qu'il n'y avait pas de discussion sur le nombre, et s'il y avait des divergences de vue, c'est le Führer qui décidait?

R.- Oui.

Q.- Alors, lorsqu'on avait décidé : cent mille ouvriers pour SPEER, les Chefs de section responsables des tanks, des mitrailleuses etc.. se mettaient ensuite en contact avec votre section en disant : nous avons besoin de tant et tant de centaines de milliers (d'ouvriers), nous demandons 10.000 fondeurs, 10.000 métallurgistes, etc... Est-ce bien comme cela ?

.../...

H5118 - 0028

R.- Oui. Il y avait une coopération journalière entre les divers bureaux et l'on décidait ainsi combien de travailleurs étaient nécessaires pour les industries particulières.

Q.- Et les exigences de SPEER avaient priorité sur toutes les autres industries ; d'abord venait SPEER et puis les autres ?

R.- Oui.

Page 7 de l'interrogatoire. Destination des transports d'ouvriers. (P. 281 & 282)

Q.- Naturellement on ne savait pas toujours à l'époque où les transports étaient formés quel était l'endroit où ces gens devraient travailler n'est-ce pas ?

R.- Ce n'était pas toujours clair, souvent la destination première de ces transports était modifiée pour répondre par exemple aux exigences de l'administration de SPEER. Dans ces cas-là, naturellement, je ne pourrais donner une réponse exacte.

File Copy
May 30, 1946.

H-5118

French Cross-Examination.

Extrait des Interrogatoires de Fritz SAUCKEL

H5118 – 0029